

PLAINTÉ TRANSFRONTALIÈRE introduite le 13/11/2011 auprès de l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (ARPP)

Nom : Cavalier, Desclée, Meulemans

Prénom : Marie-Rose, Muriel, Sophie

Adresse e-mail : initiative.citoyenne@live.be

Adresse : Rue de Gesves, 22

Code Postal : 5340 Faulx-Les-Tombes (Belgique)

Nom de l'annonceur/de la société : Pfizer

Pays d'origine de l'annonceur : Etats-Unis mais filiale française

Nom du produit ou du service, objet de la publicité : vaccin Meningitec

Type de média sur lequel la publicité a été diffusée : Télévision, Internet et autres (cinéma)

Où avez-vous vu ou trouvé la publicité ?

sur Internet: Youtube, <http://www.youtube.com/watch?v=YdC6Yiup79c>

Quand avez-vous trouvé la publicité ?

Aujourd'hui, 13/11/2011 NB:la publicité a été postée sur Internet il y a plus de 3 mois MAIS elle continue cependant d'être visualisable endéans les 3 derniers mois.

Description de la Publicité :

Publicité postée sur Youtube par l'Agence française Fantom (basée à Paris) pour le compte de Pfizer, en date du 4 juillet 2011.

La publicité commence, tel un court métrage, par le titre "NINE C" suivi d'assez près par la mention "inspiré de faits réels". Cette publicité met en scène des jeunes, d'abord montrés en discothèque puis filmés à la façon d'une série policière qui investiguerait un crime (on montre ainsi à plusieurs reprises un interrogatoire de type policier où les jeunes sont quasiment assimilés à des suspects dans le but de retrouver un malade, ici assimilé à un coupable, par analogie).

Un compte à rebours s'égrène tout au long du film (de 9 à 0) avec, à son terme, le message audio suivant: "Vous venez de voir ce qui peut arriver à cause d'une maladie: la méningite C. La méningite C est une maladie qui infecte le cerveau. Elle se transmet par la salive, par le simple postillon, par un contact rapproché prolongé. Maux de tête, courbatures, fièvre, nuque raide, nausées, lésions de la peau typiques, difficulté à supporter la lumière. Dès ces premiers symptômes d'alerte, il faut consulter un médecin au plus vite. La méningite C peut laisser des séquelles graves. Elle peut être fulgurante voire fatale. La méningite C, c'est vraiment un très mauvais film et parfois un vrai scénario catastrophe." Apparaît alors à l'écran le message visuel "La méningite C, n'attendez pas que ce soit vrai pour vous faire vacciner.". Puis le message audio continue en disant: "Entre 1 et 24 ans, un vaccin suffit pour se protéger et protéger les autres."

Publicité consultable ici:

<http://www.youtube.com/watch?v=YdC6Yiup79c>

Exposé de vos griefs

Outre son caractère oppressant et culpabilisant, ce qui nous apparaît le plus grave ici est le caractère tout à fait partial et donc trompeur d'une telle publicité qui présente à la fois la protection conférée par le vaccin de façon trop absolue (alors que la littérature médicale a déjà démontré qu'on peut attraper une maladie, bien que vacciné et présentant des anticorps) et qui tait complètement les risques du vaccin pouvant, EUX AUSSI, engendrer des séquelles graves (y compris neurologiques) et même des décès.

Le fait de faire croire au téléspectateur que vacciné, il sera forcément protégé est de nature à l'induire en erreur, en violation des articles 3 et 5 du Code de la Chambre Internationale de Commerce (sur la loyauté et la véracité).

De même, le fait de faire croire au téléspectateur, par omission, que la vaccination est un geste banal alors qu'il peut au contraire, dans certains cas, donner lieu à des complications irréversibles voire même à des décès, est là aussi, de nature à induire le téléspectateur en erreur et l'amener à un choix différent que celui qu'il aurait pu prendre s'il avait disposé de toutes les informations suffisantes, au regard notamment de la loi Kouchner de mars 2002 (loi d'août 2002 en Belgique) sur les droits du patient et le droit au consentement libre et éclairé. Voyez par exemple ici, à cet égard, ce que des médecins français signalent sur l'ampleur possible des risques individuels et collectifs (y compris au niveau épidémiologique) d'une telle vaccination, preuve qu'une information plus honnête, plus fouillée et plus objective existe et devrait pouvoir bénéficier aux consommateurs:

<http://docteurdu16.blogspot.com/2011/11/meningite-c-des-elements-pour-decider.html>

Par conséquent, cette publicité ne respecte par les exigences déontologiques et éthiques de véracité, de loyauté et de rigueur et nous espérons qu'il sera, par conséquent, exigé de la part de l'annonceur de modifier ce message commercial trompeur. D'autant plus que, tout récemment en Belgique, le Jury d'Ethique Publicitaire (J.E.P) vient de reconnaître le caractère trompeur d'une publicité officielle en faveur des vaccins pour les mêmes motifs (efficacité présentée de façon trop absolue, omission totale sur les risques vaccinaux, banalisation de l'acte...), en confirmant par là même qu'il y avait eu violation des dispositions (art. 3 et 5) de la Chambre de Commerce INTERNATIONALE. (voir la totalité de cette décision du Jury d'Ethique Publicitaire du 9 novembre dernier ici):

<http://ddata.over-blog.com/xxxyyy/3/27/09/71/DECISION-JEP--9-nov.-2011.pdf>

<http://www.levif.be/info/belga-generique/le-jep-demande-une-modification-de-la-publicite-en-faveur-de-la-vaccination/article-4000003744320.htm>

Pour le collectif citoyen (association de fait) Initiative Citoyenne,

Marie-Rose Cavalier, Muriel Desclée, Sophie Meulemans

Adresse mail centrale du collectif: initiative.citoyenne@live.be

Adresses mails particulières:

marie-rose.cavalier@skynet.be ;

murieldacq@hotmail.com ;

sophie_meulemans@hotmail.com